AFFAIRE N° 29.

OBJET : Acquisition, au titre de la ZIF, d'un terrain de 60 m2 environ cadastré section BE n°208 (partie) sis chemin Lory les Bas, en vue de la création d'un passage public dans le cadre de la future Zone d'Aménagement Concerté de Sainte-Clotilde.

LE MAIRE donne lecture du rapport :

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Le Plan d'Aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté de Sainte-Clotilde, en cours de création, prévoit de désenclaver les lotissements qui existent en partie haut du chemin Lory les Bas par la réalisation de cheminements piétonniers transversaux.

Dans cette perspective, il m'a paru opportun de profiter de la vente du terrain cadastré section BE n° 208 pour exercer le droit de préemption de la Commune sur l'emprise de l'un de ces cheminements, savoir 60 m2 environ.

Les consorts LAURET, propriétaires, acceptent de céder cette emprise au prix de 108 Francs le mètre carré déterminé par les Services Fiscaux. La superficie exacte sera calculée après mesurage. Je vous demande de bien vouloir confirmer la décision prise et m'autoriser à intervenir dans l'acte d'acquisition et à verser au notaire rédacteur les honoraires correspondants.

La dépense sera inscrite au chapître 901 article 210 du Budget Communal et financée à l'aide de crédits de voirie.

Je mets la question aux voix.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je vous soumets le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

M. DUPONT (explique sur plan) - Il s'agit d'une toute petite parcelle qui se trouve dans la deuxième Z.A.C., dont vous avez approuvé le principe il y a quelques instants. Cela permettra la réalisation d'un cheminement piétons vers le marché de Sainte Clotilde.

Mise aux voix, la question EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

VU - ST-Denis le 2 Décembre 1980
P/Le Préfet, le Secrétaire Général
Signé : Didier CULTIAUX
Pour copie certifiée Conforme
P/Le Préfet
Le Chef de Bureau délégué,